

Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2011/0029(NLE) Procédure terminée
<p>Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE</p> <p>Sujet 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p>Zone géographique Nouvelle-Zélande</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	S&D MOREIRA Vital Rapporteur(e) fictif/fictive PPE ŠŤASTNÝ Peter ALDE KAZAK Metin ECR STURDY Robert	16/03/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 3121	Date 27/10/2011
Commission européenne	DG de la Commission Commerce	Commissaire DE GUCHT Karel	

Evénements clés			
11/02/2011	Document préparatoire	COM(2011)0058	Résumé
28/03/2011	Publication de la proposition législative	06536/2011	Résumé
10/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/08/2011	Vote en commission		Résumé
01/09/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0295/2011	
28/09/2011	Résultat du vote au parlement		
28/09/2011	Décision du Parlement	T7-0420/2011	Résumé
27/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/0029(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/7/05364

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2011)0058	11/02/2011	EC	Résumé
Document de base législatif	06536/2011	28/03/2011	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	06537/2011	28/03/2011	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE465.056	30/05/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0295/2011	01/09/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0420/2011	28/09/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2011/767](#)
[JO L 317 30.11.2011, p. 0002](#) Résumé

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Nouvelle-Zélande au titre du GATT de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, l'Union européenne était tenue, selon les règles de l'OMC (article XXIV, paragraphe 6, du GATT) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une compensation.

Il est maintenant nécessaire de prévoir une telle compensation si l'adoption du régime tarifaire extérieur de l'UE entraîne une augmentation des droits au delà du niveau pour lequel le pays adhérent s'est engagé dans le cadre de l'OMC, tout en tenant «dûment compte des réductions de droits de douane sur la même ligne tarifaire faites par d'autres entités constitutives de l'union douanière lors de l'établissement de cette union».

Le 29 janvier 2007, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir de telles négociations au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de

1994. La Commission a négocié, avec les membres de l'OMC détenant des droits de négociation, la question du retrait de concessions spécifiques lié au retrait des listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec la Nouvelle-Zélande ont abouti à un projet d'accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé à Bruxelles le 7 septembre 2010.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à adopter la décision relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres avec la Nouvelle-Zélande. Une proposition distincte relative à la signature de cet accord est soumise en parallèle.

Le règlement d'application sera adopté par la Commission conformément à l'article 144 [du règlement relatif à l'organisation commune des marchés \(OCM\) unique](#).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 29 janvier 2007, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec certains autres membres de l'Organisation Mondiale du Commerce au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union de la Bulgarie et de la Roumanie.

Les négociations ont été menées à bonne fin par la Commission et un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union et la Nouvelle-Zélande a été paraphé le 7 septembre 2010.

L'accord a été signé, au nom de l'Union, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union après approbation du Parlement européen.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1^{er} alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu de conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la proposition.

Pour connaître le contenu matériel de l'accord, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 11/02/2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

En adoptant le rapport de Vital MOREIRA (S&D, PT), la commission du commerce international recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Nouvelle-Zélande au titre du GATT de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/767/UE du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

CONTEXTE : avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, l'UE est tenue, selon les règles de l'OMC (article XXIV, paragraphe 6, du GATT) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une compensation.

Une telle compensation est nécessaire si l'adoption du régime tarifaire extérieur de l'UE entraîne une augmentation des droits au-delà du niveau pour lequel le pays adhérent s'est engagé dans le cadre de l'OMC.

Ces négociations ont été menées à bonne fin et un accord sous forme d'échange de lettres a été signé le 28 avril 2011, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision 2011/255/UE du Conseil.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : aux termes de la présente décision, un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne est conclu.

Le règlement d'application sera adopté par la Commission conformément à l'article 144 [du règlement relatif à l'organisation commune des marchés \(OCM\) unique](#).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 27 octobre 2011. L'accord entrera en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.